

2021 . 2026

# PACTE

DE COHÉRENCE  
MÉTROPOLITAIN



**GRAND LYON**  
la métropole



# SOMMAIRE

## I

**LE PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN, CADRE GÉNÉRAL DE  
LA RELATION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LES COMMUNES**

**P. 5**

## II

**LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

**P. 7**

## III

**LA DÉFINITION D'UN PACTE DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES  
ET LA MÉTROPOLE POUR UNE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE EFFICACE  
AU SERVICE DES HABITANTES ET DES HABITANTS DU TERRITOIRE**

**P. 14**

## IV

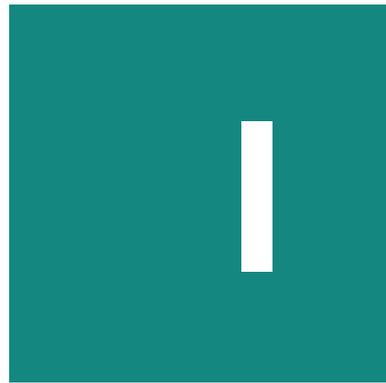
**LA FORMALISATION DE PROJETS DE TERRITOIRE PAR LES CONFÉRENCES  
TERRITORIALES DES MAIRES, EN DÉCLINAISON DU PACTE**

**P. 38**

## V

**L'OUTILLAGE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE  
DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN**

**P. 40**



# LE PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN, CADRE GÉNÉRAL DE LA RELATION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LES COMMUNES

Sept ans après la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (*loi MAPTAM*), le mandat qui s'ouvre vient **parachever la construction institutionnelle de la Métropole de Lyon**, fruit du rapprochement entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône.

Le Pacte de cohérence métropolitain en est un des **marqueurs institutionnels**, permettant de définir des **modalités de travail et de coopération** entre les Communes du territoire et la Métropole, **respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun**.

Le Pacte s'inscrit dans un **contexte renouvelé**, de passage d'une intercommunalité à une Métropole collectivité de plein-exercice et d'évolution de la gouvernance de notre territoire, où cohabitent deux légitimités démocratiques, celle des Maires et celle des Conseillers métropolitains.

Le contenu du Pacte 2021-2026 reflète ainsi les changements de ce nouveau mode de scrutin et s'articule autour de **principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes** :

- **Sept axes stratégiques prioritaires sont définis par la Métropole**, constituant le cœur du Pacte de cohérence métropolitain, **pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable** à la bonne mise en œuvre des politiques métropolitaines.
- **Les Conférences Territoriales des Maires disposent d'une autonomie renforcée** : des **Projets de territoire** sont bâtis à l'échelle de chacune d'elles, permettant de tracer des perspectives pour les territoires, d'y inscrire des projets opérationnels répondant aux enjeux du territoire, et **adossés à des enveloppes financières** dédiées.
- **Le lien entre les Communes et la Métropole est facilité**, par la participation aux Conférences Territoriales des Maires, si cela est souhaité, d'un représentant de l'exécutif, à l'écoute des Maires et en relais de leurs attentes.
- **La place des conseillers métropolitains sur le territoire est redéfinie**, avec une participation une fois par an à une séance plénière de la Conférence Territoriale des Maires de sa circonscription.

Le Pacte de cohérence métropolitain a été construit en lien étroit avec les 10 Conférences territoriales des Maires et les 59 Communes du territoire. Sa mise en œuvre devra prendre en compte les **spécificités de chaque commune**, viser **l'efficacité** dans la prise de décision et les actions menées et construire le **rééquilibrage** pour une plus grande justice vis-à-vis des habitantes et des habitants de la Métropole et des Communes du territoire.

**La Métropole nous lie les uns aux autres. Le Pacte de cohérence métropolitain doit ainsi garantir notre bonne articulation et nos succès communs.**

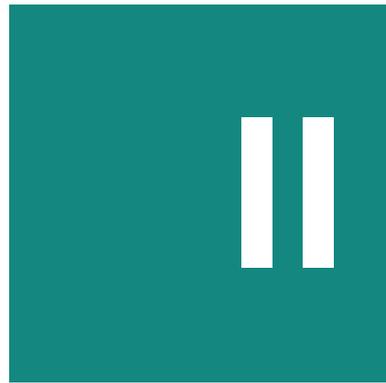


## LE CADRE JURIDIQUE DU PACTE

*En vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 précisée par la loi Lecornu du 27 décembre 2019 (article L. 3633-3), la Métropole de Lyon est tenue d'élaborer, dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement du Conseil de Métropole, un Pacte de cohérence métropolitain entre elle et les communes situées sur son territoire.*

*Le projet de Pacte de cohérence métropolitain est adopté par la Conférence métropolitaine, à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.*

*Il est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des communes du territoire.*



# LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

La gouvernance territoriale de la Métropole de Lyon s'incarne à travers les **instances de dialogue et de décision** instaurées entre les élus et qui concourent au projet métropolitain.

Elle s'exerce à l'échelle de la Métropole via **le Conseil de la Métropole**, et permet le déploiement du projet métropolitain, en étroite collaboration avec les Conseils municipaux, dans le respect de la diversité et de la libre administration des 59 Communes situées sur le territoire.

Les instances réunissant les Maires des Communes de la Métropole (*Conférence métropolitaine et Conférences Territoriales des Maires*) garantissent quant à elles la prise en compte des spécificités territoriales.

## 2.1. Le Conseil de la Métropole

Le Conseil de la Métropole est l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Métropole. **Cent-cinquante conseillers métropolitains, élus au suffrage universel direct**, y siègent et représentent les 14 circonscriptions du territoire.

Il appartient donc au Conseil de la Métropole de définir, sur proposition de l'Exécutif, les politiques publiques métropolitaines.

Il fixe les moyens afférents à ces politiques, dans le respect des règles de bon usage des deniers publics ; il veille également à la cohérence entre ces moyens budgétaires et les objectifs assignés aux politiques publiques métropolitaines.

Pour cela, les Conseillers métropolitains disposent de l'information nécessaire. Ils participent à l'élaboration de la politique publique, à son vote et à sa diffusion. Ils sont des interlocuteurs des Communes et des habitants.

---

### Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur 2020/2026 du Conseil définit en ses articles 2 à 30 les modalités de fonctionnement du Conseil de la Métropole.

## 2.2. La Commission permanente

La Commission permanente a vu son rôle renforcé par la délibération n°2020-0125 adoptée en Conseil de Métropole du 27 juillet 2020.

Sa composition est pluraliste et compte **66 membres** : le Président du Conseil de Métropole, le Président de la Commission permanente, les Vice-Présidents, quarante conseillers métropolitains élus par le Conseil de Métropole représentant proportionnellement les groupes politiques. Cette instance délibère à huis-clos.

Une délégation élargie a été attribuée à la Commission permanente qui peut statuer sur toute affaire relevant de la compétence du Conseil, à l'exception des dossiers stratégiques, de ceux impliquant un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Métropole, et des rapports obligatoirement soumis à la Conférence métropolitaine (attributions mentionnées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L.1612-15 du CGCT).

---

### Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur 2020/2026 du Conseil définit en ses articles 46 à 58 les modalités de fonctionnement de la Commission Permanente.

## 2.3. La Conférence métropolitaine

La Conférence métropolitaine est l'instance de coordination entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire, rassemblant tous les Maires.

Il peut y être débattu de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités.

La Conférence métropolitaine **élabore et adopte un projet de Pacte de cohérence métropolitain**. Un état d'avancement du Pacte sera partagé en Conférence métropolitaine à mi-mandat, et ouvrira la possibilité d'y inscrire d'éventuelles évolutions.

# LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose par ailleurs que préalablement à leur adoption par le Conseil de la Métropole, **la Conférence métropolitaine est saisie et concertée, pour avis, sur les actes suivants :**

- le plan local d'urbanisme et de l'habitat ;
- le plan climat-air-énergie territorial ;
- le programme local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- le schéma métropolitain des enseignements artistiques ;
- les schémas d'organisation sociale et médico-sociale ;
- le projet de schéma de cohérence territoriale piloté par le SEPAL ;
- le projet de plan de déplacements urbains piloté par le SYTRAL.

**Les projets de délibérations du budget primitif de la Métropole de Lyon et ceux ayant trait aux dotations financières aux Communes** situées sur son territoire sont présentés pour information à la Conférence métropolitaine, préalablement à leur adoption par le Conseil de Métropole.

À la demande d'un tiers des maires ou de maires représentant au moins un tiers de la population, les documents-cadres ou les politiques structurantes de la Métropole de Lyon peuvent être soumis à la Conférence métropolitaine pour information ou pour avis.

Enfin, le bilan des travaux menés par les Conférences Territoriales des Maires est porté au moins une fois par an à la connaissance de la Conférence métropolitaine, par la Vice-Présidente à l'Égalité des territoires.

La Vice-Présidente à l'Égalité des territoires peut réunir en amont les Présidents des Conférences Territoriales des Maires pour préparer les interventions en Conférence métropolitaine ou travailler sur des sujets dédiés.

Dans ce cadre, **un partage sera réalisé d'ici la fin de l'année 2021, en Conférence métropolitaine, des Projets de territoire** formalisés par les Conférences Territoriales des Maires.

## Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur 2020/2026 du Conseil définit en ses articles 65 à 83 les modalités de fonctionnement de la Conférence métropolitaine.

La Conférence métropolitaine est présidée de droit par le Président de la Métropole. Elle rassemble les Maires des Communes de la Métropole et les Maires d'arrondissement de Lyon. L'instance se réunit **au moins quatre fois par an**, à l'initiative du Président du Conseil de la Métropole, et, dans la limite de deux réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires, sur un ordre du jour déterminé.

Les avis de la Conférence métropolitaine sont adoptés à la majorité simple des Maires, représentant la moitié de la population totale des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

## 2.4. Les Conférences Territoriales des Maires

Les Conférences Territoriales des Maires constituent le **cadre de dialogue territorial historique entre et avec les Communes, institutionnalisé par la loi du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Chaque Conférence Territoriale des Maires (CTM) réunit les Maires de Communes d'un même bassin de vie, selon un périmètre approuvé par délibération du Conseil de Métropole.

**La délibération du 5 octobre 2020** a ajusté le périmètre des CTM en s'appuyant sur les circonscriptions électorales de la Métropole fixées par l'ordonnance n°2014-1539 du 19 décembre 2014 relative à l'élection des conseillers métropolitains de Lyon, permettant d'instaurer un **cadre d'échanges entre les Maires et les élus métropolitains**.

## LES CONFÉRENCES TERRITORIALES DES MAIRES SONT AU NOMBRE DE 10 :

- CTM Lômes et Coteaux du Rhône : Communes de Charly, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Vernaison
- CTM Lyon : Commune de Lyon et les 9 arrondissements de Lyon
- CTM Ouest Nord : Communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, La-Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or
- CTM Plateau Nord : Communes de Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp
- CTM Porte des Alpes : Communes de Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest
- CTM Portes du Sud : Communes de Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize, Vénissieux
- CTM Rhône Amont : Communes de Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx-en-Velin
- CTM Val-de-Saône : Communes de Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Quincieux, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Sathonay-Village
- CTM Val d'Yzeron : Communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, Marcy-L'Étoile, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sainte-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune
- CTM Villeurbanne : Commune de Villeurbanne



# LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

## Composition

Les Conférences Territoriales des Maires sont composées des **Maires des 59 communes de la Métropole et des Maires d'arrondissement de Lyon.**

Elles sont animées par un Président et un Vice-président élus en leur sein.

**Le Président de la Métropole peut participer aux séances des CTM s'il le souhaite ou se faire représenter par un membre de l'exécutif de son choix.**

**Chaque CTM organise a minima annuellement une revue territoriale associant l'ensemble des conseillers métropolitains de la circonscription, sur la base d'un ordre du jour défini par le Président de la CTM.**

Sur invitation du Président de la CTM, des membres de l'exécutif peuvent participer aux CTM en lien avec les sujets inscrits à l'ordre du jour. De la même manière, des partenaires extérieurs peuvent être invités à participer aux CTM selon les sujets évoqués.

## Rôle et compétences

Les Conférences Territoriales des Maires sont des **lieux d'échange et de réflexion** entre les Communes, ainsi qu'entre les Communes et la Métropole de Lyon.

Les CTM ont vocation à incarner un **espace de dialogue privilégié entre la Métropole et les Communes**, par une intensification de leur périodicité et l'instauration d'une dynamique d'échanges plus directs avec l'exécutif de la Métropole.

Pour autant, la CTM ne se substitue pas aux relations entre Communes et Métropole. Au contraire, elle contribue à l'efficacité de ces relations et aide chaque Maire à les animer.

### > La CTM comme lieu d'échange d'informations

La Conférence Territoriale des Maires est un lieu dans lequel les acteurs de la Métropole et les Maires peuvent **échanger de l'information** :

- sur des **sujets d'intérêt local**, intéressant les Communes d'une même CTM, et pouvant dépasser le strict champ des compétences métropolitaines
- sur **l'action et les projets de la Métropole ou des Communes** relatifs au territoire de la CTM
- sur les **politiques métropolitaines** concernant le territoire

Ainsi, le Président de la CTM peut, de son initiative ou à la demande des maires, formuler des demandes d'informations ou solliciter des interventions de la Métropole auprès du Président de la Métropole ou des membres de l'exécutif.

Les Conférences Territoriales des Maires peuvent également, à la demande de leur Président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec les sujets traités.

### > La CTM comme espace de consultation sur les projets locaux et de déclinaison des politiques métropolitaines

Les Conférences Territoriales des Maires instituées sur le territoire de la Métropole de Lyon peuvent être **consultées** lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole, et formuler des **propositions**.

Le Président de la Métropole peut solliciter la Conférence Territoriale des Maires afin qu'elle **rende un avis** sur un sujet qui le nécessite, qu'il s'agisse des enjeux d'une politique publique ou d'un projet concernant le territoire. Cet avis aura vocation à **enrichir les débats et les prises de décision de la Métropole** et sera communiqué en Conseil de Métropole.

Lorsque les Conférences Territoriales des Maires font l'objet d'une saisine à l'initiative de la Métropole de Lyon, leur avis est présenté, en Conseil de la Métropole, par les Présidents des CTM concernées. En cas d'absence ou d'empêchement, ledit avis est présenté par un membre de la CTM désigné à cet effet par le Président de la CTM concernée.

Par ailleurs, les Conférences Territoriales des Maires peuvent demander au Président du Conseil de la Métropole que des contributions puissent être présentées en séance de Conseil par l'intermédiaire d'un membre du Conseil qu'elles désignent à cet effet. Les modalités de présentation sont définies en accord avec le Président du Conseil de la Métropole.

Les Conférences Territoriales des Maires, par le biais de leurs Présidents, peuvent proposer au Président du Conseil de la Métropole de présenter des contributions en Conférence métropolitaine.

# LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Les CTM auront par ailleurs à élaborer un Projet de territoire d'ici la fin d'année 2021, permettant d'identifier les enjeux majeurs du territoire et sujets prioritaires à travailler pour le territoire dans le cadre du Pacte (cf. chapitre 4).

## > La CTM comme espace d'initiatives pour le développement intercommunal

Les Communes peuvent avoir le souhait de **mener des projets intercommunaux**, concernant tout ou partie des communes-membres de la CTM, ou de mettre en place des **expérimentations**.

Sur les projets touchant à des compétences exclusivement communales, la Métropole pourra intervenir en appui sur l'organisation des séances de travail.

Lorsqu'il s'agit de compétences de la Métropole ou partagées entre la Métropole et les Communes, la CTM élabore une déclaration d'intention pour préciser les contours du projet et la soumet à la Métropole.

De même, la Métropole peut **proposer la mise en place à une échelle infra métropolitaine d'un dispositif ou d'un service nouveau**, avant d'envisager son éventuel déploiement sur l'ensemble du territoire.

Qu'il s'agisse d'expérimenter une délégation de compétence, un service innovant ou encore la gestion partagée d'un équipement, la Conférence Territoriale des Maires constitue un périmètre d'action intéressant **pour développer les initiatives, favoriser les collaborations et inventer de nouveaux modes d'action**.

L'appui de la Métropole pour **accompagner la mise en place d'une expérimentation validée** peut prendre différentes formes : l'apport d'expertise de services compétents sur le sujet traité, le recours éventuel, dans le cadre de cet apport d'expertise, à une assistance à maîtrise d'ouvrage, jusqu'à un financement dédié, dans le cadre posé dans le volet financier du Pacte (cf. chapitre 5).

## Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur 2020/2026 du Conseil définit en ses articles 59 à 64 les modalités de fonctionnement des Conférences Territoriales des Maires.

Chaque Conférence Territoriale des Maires est animée par un Président et un Vice-président élus en son sein.

La CTM se réunit **au moins deux fois par an** à l'initiative de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Le rythme de rencontre peut être plus régulier, pour accompagner les dynamiques de territoire.

Le Président de la CTM (ou le Vice-Président en son absence) a l'initiative de l'ordre du jour. Il élabore la liste des sujets qui doivent être examinés en séance. La Métropole peut également être à l'initiative de sujets à proposer à l'ordre du jour.

Pour les thématiques qui excèdent le périmètre d'une Conférence, les Conférences Territoriales des Maires peuvent, en accord avec la Métropole, se réunir en « **inter-CTM** ». Les CTM peuvent également associer à leurs échanges des **Communes hors de leur périmètre**.

Les Conférences Territoriales des Maires émettent un avis à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque Président de Conférence Territoriale des Maires peut officiellement saisir par écrit le Président de la Métropole afin d'exprimer un sujet de préoccupation ou de questionnement. Une réponse lui sera apportée pour transmission auprès de l'ensemble des Maires de la Conférence concernée.

Les CTM sont assistées d'un agent de la Métropole en charge de la coordination territoriale qui prépare les séances de la CTM, veille à leur bon déroulement et en assure le suivi.



# LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

## 2.5. Les Conseils municipaux

Les Communes sont les **interlocuteurs privilégiés des habitants** dans les territoires, et jouent un rôle clef dans la relation aux usagers et aux partenaires locaux.

Elles sont régies par un **principe de libre administration**, au travers de conseils élus qui disposent d'une compétence générale de droit commun pour régler par leurs délibérations les affaires de la commune.

L'information fluide et régulière des conseils municipaux sur les projets et actions de la Métropole est primordiale.

Elle peut conduire une ville à transmettre, par courrier de son Maire, un avis sur un projet de délibération métropolitaine ayant fait l'objet d'échanges entre la Métropole et la Commune. Cet avis doit être transmis un mois avant la séance du conseil où cette délibération est inscrite. Il est alors cité dans la délibération.

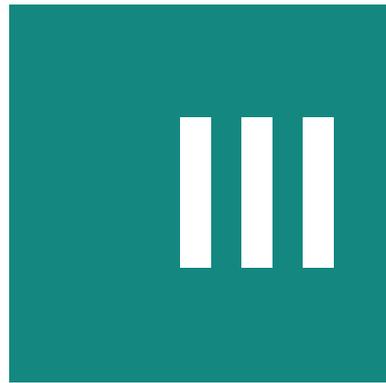
**Les Conseils municipaux seront régulièrement saisis de sujets intéressant le Pacte de cohérence métropolitain :**

- Le Pacte est présenté pour avis dans les 59 Conseils municipaux des Communes de la Métropole, avant délibération en Conseil de Métropole.
- Les projets de territoire seront délibérés dans les conseils municipaux des Communes composant les CTM, pour avis.
- Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Pacte, les délibérations portant sur des conventions entre la Métropole et les Communes ont vocation à être débattues avec les élus municipaux.

## 2.6. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement est **une instance de participation citoyenne**, dédiée à l'expression et à la contribution de la société civile et des citoyens au projet métropolitain. C'est un lieu de **dialogue**, de **réflexion** et de **propositions** sur les politiques publiques, la transition écologique, sociale, économique et démocratique du territoire et la qualité de vie des habitants.

Cette instance métropolitaine peut être amenée à travailler à **différentes échelles territoriales** selon les sujets à traiter, et à recueillir l'expression d'habitants dans les bassins de vie.





## LA DÉFINITION D'UN PACTE DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES ET LA MÉTROPOLE, POUR UNE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE EFFICACE AU SERVICE DES HABITANTES ET DES HABITANTS DU TERRITOIRE

Les politiques métropolitaine et communale seront d'autant plus efficaces qu'il s'établira un travail rapproché entre les Communes et la Métropole.

Le Pacte de cohérence métropolitain permet de proposer une **méthode de coopération**, autour de **grands enjeux prioritaires** au service du territoire et de ses habitants.

Il vient également **consacrer des sujets de coopérations préexistants et structurants** pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme.

Ces champs de coopération se **déployeront sur la durée du mandat**, pour certains dès 2021, selon le degré de maturité des sujets. Chaque Conférence Territoriale des Maires aura à identifier les axes et sujets de coopération dont elle souhaite se saisir.

Le Pacte n'a pas vocation à identifier l'ensemble des coopérations existantes ou à engager entre les Communes, et entre la Métropole et les Communes, qui s'exercent sur des champs nombreux et très divers.

### 3.1. Sept axes stratégiques prioritaires pour la coopération Métropole-Communes

Les travaux autour du Pacte de cohérence métropolitain, menés en lien étroit avec les Communes, ont permis de préciser **sept axes stratégiques portés par l'exécutif de la Métropole et dont pourront se saisir les CTM** :

**AXE 1 – Revitalisation des centres-bourgs**



**AXE 2 – Éducation**



**AXE 3 – Modes actifs**



**AXE 4 – Trame verte et bleue**



**AXE 5 – L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage**



**AXE 6 – Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité**



**AXE 7 – Développement économique responsable, emploi et insertion**



Les coopérations Métropole-Communes seront prioritairement concentrées sur ces sujets, et permettront **d'agir de façon cohérente sur l'ensemble du territoire métropolitain en faveur de la transition écologique et de la justice sociale du territoire.**



## AXE STRATÉGIQUE N°1 // Revitalisation des centres-bourgs

### ENJEUX REPÉRÉS, OBJECTIFS POURSUIVIS

La revitalisation des centres-bourgs constitue un enjeu majeur pour le territoire, quelles que soient les spécificités de chaque commune, et doit être traitée **dans toutes ses dimensions** :

- **économique** : plus de 15 000 établissements commerciaux recensés à l'échelle du Grand Lyon, dont 6 300 commerces et services de proximité qui représentent environ 30 000 emplois
- **sociale** : évolution des modes de consommation (e-commerce, bio, local, éthique...) ; maintien d'une offre de services pour les populations âgées
- **urbaine** : le commerce, comme vecteur d'animation urbaine et d'attractivité résidentielle des territoires ; l'amélioration du cadre de vie dans les centres bourgs
- **territoriale** : enjeu de l'équilibre centre / périphérie et de l'autonomie des bassins de vie pour limiter les déplacements des habitants

L'enjeu est de mener une politique de redynamisation, prenant en compte l'ensemble des dimensions permettant d'**améliorer la qualité de vie dans ces centres** (rénovation de l'habitat, développement d'équipements publics, préservation du patrimoine...). Le commerce constituant l'un des éléments les plus visibles de l'animation d'un centre-ville, il s'agit plus particulièrement de rendre les centres-villes et centres-bourgs dynamiques et de soutenir le commerce de proximité.

Compétence partagée avec les Communes, la poursuite d'une ambition forte en matière de revitalisation implique une collaboration étroite entre la Métropole et les Communes. Il sera également intéressant de s'articuler avec le Plan national « Action cœur de ville » porté par l'État.



# 1

**Mettre en place une gouvernance territoriale à l'échelle des CTM, pour développer des stratégies concertées en matière de revitalisation des centres-bourgs, dans toutes ses dimensions (économique, sociale, urbaine et territoriale)**

> Mise en place **de nouvelles instances de gouvernance**

- une **instance politique** Métropole-Communes se réunissant annuellement
- une **instance technique** à réunir 2 à 3 fois par an, associant les partenaires (Métropole, Communes, CCI/CMA, représentants de commerçants, principaux opérateurs commerciaux, bailleurs sociaux, acteurs de l'aménagement du territoire...)

> Produire une action intégrée sur **l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs**

- par la réalisation d'aménagements urbains pour favoriser l'apaisement des espaces publics et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, intégrant les problématiques d'ilot de chaleur pour le bien-être des habitants
- par l'expérimentation dans les centres-bourgs d'espaces communs, multi-services et inter-administration ouverts à l'attention des usagers et intégrant des espaces numériques
- par l'accompagnement des commerces de proximité sur le volet de la prévention et de la gestion des déchets (réalisation d'un diagnostic, accompagnement ciblé sur les outils de vente en vrac, déchets de cartons, silos de collecte de flux spécifiques, bio-déchets, zéro déchets)

# 2

**Mener une réflexion sur la mobilisation et/ou la mutualisation de moyens actuellement dédiés au commerce dans les territoires, en lien avec les Communes et les partenaires CCI-CMA**

> Optimisation voire mutualisation des ressources existantes sur l'agglomération en matière de commerce de proximité

> Intervention de la Métropole et de ses satellites aux côtés des Communes, notamment dans l'approche foncière et immobilière.

# 3

**Faire évoluer les périmètres d'intervention des structures de Management de centre-ville et déployer plus largement ce dispositif (cofinancé Communes et Métropole), pour un élargissement intercommunal et la couverture de nouveaux territoires**

# 4

**Venir en apport d'ingénierie aux Communes pour développer les lieux et dispositifs d'affichage libre dans les communes pour le monde associatif et le commerce local**



## AXE STRATÉGIQUE N°2 // Éducation

### ENJEUX REPÉRÉS, OBJECTIFS POURSUIVIS

Faire du territoire une « Métropole éducative » requiert une coordination renforcée entre tous les acteurs de l'éducation sur le territoire, afin d'assurer la continuité éducative essentielle entre l'Éducation Nationale, les collectivités territoriales, les parents, les associations de l'éducation populaire.

Tant les Communes que la Métropole disposent de **responsabilités réglementaires en matière d'éducation** : gestion bâtiminaire des écoles et collèges, organisation des activités péri- et extra-scolaires et/ou financement d'actions éducatives, organisation de la restauration scolaire, gestion des personnels non enseignants ou encore délimitation de la carte scolaire.

Les coopérations développées au travers du Pacte visent notamment à renforcer **la continuité du parcours de l'élève** par le **développement des liens entre école élémentaire et collège**.

Une attention particulière est portée au déploiement des actions de cet axe sur les territoires des quartiers Politique de la Ville.



# 1

## Positionner la Métropole en coordination des politiques éducatives du territoire

- > **Organisation de la concertation avec les Communes sur le champ éducatif** : mise en place de modalités de pilotage (recensement des actions éducatives sur les territoires, création d'une plateforme éducative métropolitaine, cartographie des acteurs, constitution d'un Comité de pilotage des politiques éducatives avec les acteurs du territoire)
- > **Création d'un observatoire de la démographie scolaire et des questions éducatives**, permettant d'anticiper les besoins du territoire mais aussi d'intégrer les enjeux de mixité sociale dans la localisation des futurs établissements
- > **Développement du rôle de la Métropole dans le dispositif des Cités éducatives**

# 2

## Assurer la continuité et la cohérence des parcours éducatifs

- > **Construction d'un continuum concerté de parcours d'éducation artistique et culturelle, entre Communes et entre les Communes et la Métropole :**
  - mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle à l'échelle des CTM, pour favoriser les partenariats entre acteurs et coordonner voire mutualiser les offres des équipements culturels, des établissements d'enseignements artistiques ou encore des intervenants
  - déploiement des classes culturelles numériques en proposant des parcours d'enseignement culturel et artistique inter-établissements
  - développement des résidences artistiques en lien avec les établissements scolaires, notamment dans les territoires dépourvus d'équipements
- > **Élaboration d'une offre structurée autour du numérique éducatif**
  - déploiement de « **la classe.com** », par l'élargissement de sa mise à disposition auprès des Communes, pour disposer d'un outil numérique unique de la maternelle au collège
  - développement des démarches de **médiation numérique**, en lien avec les parents, pour lutter contre la fracture numérique
- > **Amélioration de la qualité du temps méridien** par un travail conjoint Communes-Métropole autour de l'alimentation et de l'accueil périscolaire sur ce temps (*cf. axe 5*)

### **3** Agir conjointement en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire et les situations de fragilité

#### > Mieux s'articuler autour de la prévention contre le décrochage scolaire

- engager la Métropole dans le dispositif de Programme de Réussite Éducative
- animation d'un réseau avec l'ensemble des Communes volontaires (au-delà des QPV) et des partenaires (centres sociaux, MJC, associations sportives et culturelles...) sur les besoins et les leviers d'actions en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire
- déploiement des dispositifs de médiation entre les familles et l'école pour les élèves en difficulté, notamment lors du passage école-collège et aux abords des collèges

#### > Positionner la prévention spécialisée comme un des outils de lutte contre le décrochage scolaire

### **4** Ouvrir les collèges sur leur environnement, comme équipement de territoire et lieu de vie

#### > Déploiement du dispositif d'ouverture des établissements scolaires (collèges) aux enfants et à leurs parents en dehors du temps scolaire : lieux de médiation et d'apprentissage du numérique ; développement des interventions d'éducation populaire dans les collèges pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires, sur le modèle du dispositif « Tous en vacances » ; étudier l'utilisation, le soir, de gymnases inoccupés des collèges

#### > Mutualisation des équipements sportifs scolaires du territoire pour permettre un plus large accès des équipements aux enfants et aux jeunes, entre Communes et entre les Communes et la Métropole

#### > Poursuivre le déploiement des actions d'éducation au développement durable auprès des écoles et des collèges :

- partage avec les Communes d'une réflexion sur l'accompagnement technique et pédagogique de thèmes liés à la transition environnementale (sur la gestion de l'eau, de l'énergie, de l'alimentation, des déchets, de la biodiversité ou encore sur la végétalisation des cours des écoles et collèges)
- déploiement des parcours d'éducation au développement durable
- poursuite de l'accompagnement de la labellisation d'établissements scolaires en démarche de développement durable



## AXE STRATÉGIQUE N°3 // Modes actifs

### ENJEUX REPÉRÉS, OBJECTIFS POURSUIVIS

Pour répondre aux enjeux de réduction de pollution atmosphérique, d'émissions de CO2 mais aussi à l'aspiration des habitantes et des habitants du territoire, le **développement des modes actifs que sont la marche et le vélo** constituent une priorité forte de la Métropole.

En complémentarité avec l'amélioration du réseau de transports en commun, la construction d'une Métropole respirable et apaisée passe ainsi par la transformation des modes de déplacement et un déploiement renforcé des mobilités actives sur le territoire. Il s'agit de **rendre toute leur place aux piétons et d'accompagner la pratique du vélo**.

La concertation entre Métropole et Communes est essentielle pour permettre cette transformation profonde des modes de déplacement des Grands Lyonnais.



## **1** Déployer le Plan piéton, dans une démarche co-construite entre la Métropole et les Communes

- > Appui de la Métropole aux Communes sur le **déploiement d'espaces piétons dans les territoires** (*centres-villes, abords des écoles...*)
- > Accompagnement par la Métropole des Communes volontaires pour **déployer et généraliser la Zone 30** à l'ensemble de la commune
- > Valorisation de la marche à l'échelle locale, via **des actions de communication** portées les Communes et soutenues par la Métropole, et l'organisation d'évènements pour sensibiliser aux bienfaits et enjeux de la marche
- > Partage des actions Communes-Métropole autour de **l'accompagnement des changements en matière de mobilité**
- > Renforcement des **actions locales** de type Pédibus
- > Renforcement des dispositifs de jalonnement piétons par les Communes
- > Lancement d'une réflexion sur les **responsabilités respectives entre Métropole et Communes concernant la pose et la gestion du mobilier urbain sur le domaine public** (*en lien avec les compétences communales en termes de police du stationnement et des compétences métropolitaines en termes de sécurité des déplacements*)

## **2** Organiser le stationnement des modes actifs et l'installation de services de mobilité sur le territoire

- > Mise à disposition par les Communes du foncier ou du bâti pour **accueillir du stationnement vélo sécurisé ou des ateliers d'auto-réparation**
- > Accompagnement à **l'aménagement de box vélos** dans les bâtiments communaux (*écoles...*)

## **3** Développer le réseau cyclable de proximité

- > En particulier, **résorption des discontinuités** par le développement de la coordination entre Communes, pour garantir des projets cohérents et partagés territorialement



## AXE STRATÉGIQUE N°4 // Trame verte et bleue

### ENJEUX REPÉRÉS, OBJECTIFS POURSUIVIS

Face aux pressions exercées sur les écosystèmes et à la destruction de la biodiversité, les enjeux liés à la **préservation des espaces végétalisés et de nature** et à la **continuité des corridors écologiques** constituent un levier essentiel de transition écologique.

Il s'agit ainsi :

- de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de faire face aux épisodes de canicule ;
- d'augmenter les surfaces végétalisées et naturelles, et de travailler à la désimperméabilisation des sols ;
- de développer la présence de l'arbre en ville et de le protéger, tout en augmentant la part de couvert ombragé.

**L'ensemble de ces objectifs ne peuvent être atteints sans une coordination forte entre Métropole et Communes**, en raison de l'imbrication des compétences liées plus particulièrement à l'entretien des espaces verts sur le territoire, aux espaces naturels et agricoles et au développement du patrimoine arboré.



# 1

## Conforter et développer les espaces végétalisés et de nature

- > **Sensibilisation des élus métropolitains et communaux aux enjeux de préservation de la trame verte et à l'aménagement durable, pour garantir une appropriation collective** : actions de formations communes, présentation des cadres stratégiques de référence...
- > **Appui en expertise de la Métropole aux Communes concernant la protection et le développement du patrimoine arboré et des espaces de nature dans les territoires** :
  - inventaire faunistique, floristique et d'arbres d'espaces communaux
  - réalisation d'études de faisabilité pour des projets de végétalisation sur des espaces communaux (*désimperméabilisation, fertilité des sols, potentiels et logiques de plantation...*)
- > **Collaboration étroite Métropole-Communes dans la déclinaison du développement de la protection, de la plantation et de la présence d'arbres à l'échelle communale**
  - **accompagnement et conseil par la Métropole** : sur le choix des essences adaptées au changement climatique, formation du personnel communal
  - **travail conjoint Métropole-Communes** à l'amélioration de la gestion et de la protection de son patrimoine arboré, au suivi de l'exécution des permis de construire et à l'amélioration de la protection des arbres sur les chantiers
  - **mise en place de conventions tripartites Métropole-Communes-acteurs privés** (*riverains, promoteurs, grands propriétaires fonciers*), permettant des subventions associées pour les projets de végétalisation/plantation d'arbres (*achat d'arbres par la Métropole, plantation et entretien par la commune et/ou les acteurs privés*)

# 2

## Clarifier les modalités d'entretien des espaces verts entre Métropole et Communes, et accompagner la végétalisation du territoire par la mutualisation des expertises

- > **Travail sur la refonte et l'harmonisation des limites d'intervention de chaque acteur en matière d'entretien du patrimoine végétal**, pour les espaces déjà réalisés
- > **Mutualisation des moyens** pour les espaces nouveaux : mise en place d'une convention de gestion fixant les modalités d'intervention de chacun, voire identification d'un acteur unique par site (*convention de gestion globale*)
- > **Mutualisation de cadres d'achats**

# 3

## Sécuriser les espaces naturels et les parcs métropolitains pour permettre un accès paisible aux espaces verts et de nature, par une meilleure coordination Métropole-Communes

- > Travail sur le **renforcement de la coopération entre Métropole et Communes** sur la sécurisation de ces espaces, dans une logique de « continuum de sécurité » (*sites gérés dans le cadre des projets nature, sites propriété de la Métropole*) : notamment réalisation d'études conjointes Métropole-Communes de sûreté/attentats sur ces sites, pour poser un diagnostic et identifier les mesures à déployer
- > Mise en place et adaptation **d'aménagements** nécessaires à la limitation des dégradations et à la sécurisation des sites par la Métropole



## AXE STRATÉGIQUE N°5

### // L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage

#### ENJEUX REPÉRÉS, OBJECTIFS POURSUIVIS

Les enjeux liés à la santé et à la précarité alimentaire, à l'approvisionnement et à la préservation des terres agricoles, ou encore à la dégradation de l'environnement, nous invitent à tendre vers un **système alimentaire plus durable, plus inclusif et plus résilient**, pour permettre l'accès de tous les habitants de la Métropole à une alimentation diversifiée et de qualité.

La stratégie alimentaire adoptée par la Métropole, concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire et ayant associé étroitement les Communes, a mis en lumière l'attente des acteurs en faveur **d'un rôle d'animation territoriale de la Métropole** sur le champ de l'alimentation.

Les points de connexion entre la Métropole et les Communes intéressent de nombreux domaines : **la restauration collective, la réduction et la gestion des déchets, la prévention santé, le foncier agricole ou encore la sensibilisation des habitants.**

Les liens Communes-Métropole en matière de politique alimentaire s'inscrivent dans un **historique de coopération déjà existante et structurée** (*existence de réseaux dans le cadre du Réseau Ressources et Territoires, projets conjoints autour de fermes urbaines, de sensibilisation au gaspillage ou à la santé...*), et seront à renforcer sur le mandat.

Il est par ailleurs prévu l'adoption d'un Projet Alimentaire de Territoire Lyonnais (*PATLY*) par la Métropole d'ici à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ; le Pacte constituera une des composantes du futur PATLY qui a vocation à intéresser un périmètre plus large d'actions.



## **1** Faire du capital naturel agricole un bien commun métropolitain, pour sécuriser la filière agricole existante et développer une offre de qualité

- > Lancement d'une réflexion avec les Communes sur les **enjeux et les outils à développer**, notamment la lutte contre la déprise agricole/artificialisation, la maîtrise du foncier agricole (*achat, échanges, conventionnement*), la relocalisation des productions par création de filières courtes, locales et bio
- > Accompagnement des **transmissions d'exploitations** et aide aux installations
- > **Sécurisation de la production en coordonnant l'achat groupé** en direction des producteurs, via des contrats portant sur les achats de denrées
- > **Sensibilisation aux pratiques agro-écologiques plus économes en eau** (*agro forêt, cultures spécifiques...*) et permettant la protection de la nappe phréatique contre les pollutions, ainsi que la maîtrise des fonciers situés en périmètre de protection rapproché des captages de la Métropole (*en lien avec l'axe 4*)

## **2** La restauration collective publique, comme outil de promotion de la santé, d'accès à une alimentation équilibrée et saine et vitrine de la transition vers une alimentation durable

- > Développement de **l'offre d'ingénierie portée par la Métropole de Lyon à destination des Communes autour de l'alimentation et de la restauration collective** : élaboration d'un référentiel commun, partage de bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, formation en faveur des agents de la restauration collective publique pour leur montée en compétence en matière de transition alimentaire...
- > Lancement d'une réflexion sur la **mutualisation d'équipements** (*cuisines centrales, cantines entre Communes, restaurant administratif...*) des écoles élémentaires et collèges, des établissements pour personnes âgées, de la petite enfance...
- > Réalisation **d'actions communes de sensibilisation** en milieu scolaire pour lutter contre les inégalités sociales liées à l'alimentation (*ex. opérations « petits déjeuners »*) et le gaspillage alimentaire
- > Développement de **l'approvisionnement en bio et en local** : appui sur la centrale d'achat créée en 2019

### 3

#### Faire reculer les précarités alimentaires

- > Formalisation d'une **cartographie des déserts alimentaires**, pour identifier les quartiers étant en carence alimentaire (*notion d'accès à une alimentation de qualité, accessible financièrement et diversifiée*)
- > Appui sur les projets amorcés dans les QPV dans le cadre de l'appel à projets « Quartier Fertiles » pour engager une réflexion sur les conditions d'un déploiement plus massif de **l'agriculture urbaine**
- > Développement et accessibilité aux publics fragiles des lieux **d'approvisionnement et de restauration** proposant une alimentation de qualité
- > Renforcement de la **lisibilité des initiatives** autour de l'alimentation pour les professionnels accompagnant les publics sensibles (*personnes âgées, personnes précaires, étudiants, habitants des quartiers de la politique de la ville ...*)
- > Réflexion autour des **aides alimentaires**, dans le contexte de crise sanitaire

### 4

#### La lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'amont à l'aval : réduction du gaspillage alimentaire, contenants, dons alimentaires, amélioration du tri et valorisation des déchets

- > Développement des **circuits alimentaires de proximité**
- > Réduction des déchets alimentaires et des gaspillages sur les **marchés forains**
- > Valorisation des bio-déchets avec des **collectes de gros producteurs** rattachées à un périmètre géographique pertinent
- > Promotion du **compostage individuel et partagé citoyen**, et dans **les structures éducatives**
- > Promotion de **l'éco-jardinage** et renforcement des liens entre les acteurs publics et privés : structuration d'une offre de service en broyat de végétaux sur le territoire métropolitain pour améliorer les rendements, réduire l'utilisation d'eau et supprimer les produits chimiques
- > Lancement d'une réflexion autour du **développement des circuits de dons alimentaires** à partir des produits ou restes non servis, non consommés des restaurations collectives (*primaire – secondaire - maison de retraite...*)



## AXE STRATÉGIQUE N°6 // Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité

### ENJEUX REPÉRÉS, OBJECTIFS POURSUIVIS

Le droit pour toutes et tous à un logement digne, abordable et de qualité constitue un objectif prioritaire, au service d'une meilleure qualité de vie, de l'efficacité énergétique et de la solidarité.

La politique de logement, d'accueil et d'hébergement déployée sur le territoire de la Métropole doit ainsi garantir une amélioration concrète de la vie quotidienne des habitantes et des habitants, autour des grands principes suivants :

- **pour une Métropole de la justice sociale et de l'égalité des territoires**, avec déploiement concerté des projets en faveur de la lutte contre les inégalités, notamment en matière de logement, et adapté aux enjeux des territoires
- **pour une Métropole de tous les quartiers de la proximité et de la qualité de vie**, par l'accompagnement et la production de logements abordables et de qualité sur le territoire
- **pour une Métropole des citoyens et des habitants**, avec un attachement à une dignité pour toutes et tous qui doit se traduire par la restauration du « pouvoir d'habiter »

L'atteinte de ces objectifs requiert une étroite concertation entre la Métropole et les Communes du territoire, du fait des nombreux croisements de compétences



# 1

## Lutter contre l'habitat indigne et la vacance

> **Redéfinition des outils et modalités d'intervention entre Métropole et Communes pour mieux repérer, suivre et traiter les situations d'indignité sur le territoire :**

- Poursuite du travail engagé avec les Communes sur l'articulation des pouvoirs de police générale et spéciale en matière de péril et de sûreté, dans le cadre du **Réseau Ressources et Territoires (RReT)** « **Lutte contre l'Habitat indigne-Péril** », pour conforter le rôle des Communes en termes de repérage, de prévention et de traitement des risques liés à l'habitat

# 2

## Augmenter la production des logements sociaux, dans le respect de la loi SRU et en faveur d'un rééquilibrage de l'offre sur le territoire

> **Accélération du développement de la construction de logements sociaux sur le territoire par une action concertée Métropole-Communes, dans un objectif d'équilibre territorial :**

- **Renforcement de la règle de co-financement** entre la Métropole et les Communes des projets de construction des logements sociaux, plus particulièrement celles concernées par la loi SRU
- **Consultation des Communes sur les opérations** de logement social proposées ou des actions foncières (propositions de production par préemptions de la part de la Métropole, en priorité sur du PLUS-PLAI)
- **Lier le financement de la Métropole en faveur du logement social à la réalisation des objectifs** sur le territoire en matière de logement digne, abordable et de qualité (*réhabilitation du parc public, production de logements en Baux Réels Solidaires...*)

> **Articulation et gouvernance Métropole-Communes de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux**

- **Territorialisation des orientations de la CIL** et observation des objectifs d'attribution à une échelle infra-métropolitaine : sensibilisation des Communes aux actions et chantiers en cours, échanges sur les équilibres de peuplement
- Poursuite de l'animation par la Métropole du réseau **Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID)**, participation des Communes aux formations et temps forts
- **Mobilisation des Communes réservataires** sur les objectifs de la convention intercommunale d'attribution 2019-2024, notamment sur les publics prioritaires
- **Mobilisation des Communes sur l'évolution des périmètres des instances locales de l'habitat** : travail sur la mutualisation de certaines instances et leur rationalisation aux vues des chantiers en cours (*location active, cotation de la demande, gestion en flux des réservations*)

### 3

#### Développer l'accèsion abordable

- > **Soutien des opérations portées par l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole (OFS)**
- > **Élargissement de l'adhésion à l'Office Foncier Solidaire Métropolitain**, pour les Communes bénéficiant d'une opération d'accèsion abordable en baux fonciers solidaires
- > **Travail en lien avec les communes sur l'identification de fonciers disponibles** pour la production de logements abordables
- > **Validation par les Communes des ventes HLM**, dans le respect du taux SRU, qui contribuent à l'offre en accèsion abordable

### 4

#### Travailler la politique d'accueil de la Métropole en faveur des publics en situation de précarité, pour un territoire accueillant

- > **Proposition d'un cadre de contractualisation Métropole-Communes sur l'accueil et l'hébergement des personnes sans toit et sans domicile** : partage des situations, mise en place d'un protocole de suivi permettant un accompagnement global, développement de solution d'habitat innovant
- > **Développement de l'offre de service d'accompagnement social et financier des ménages en situation de précarité** par les Maisons de la Métropole, centres communaux d'action sociale et associations, et **renforcement des articulations** : connaissance des dispositifs existants, formations communes entre acteurs
- > **Coordination MDM, CCAS et Préfecture autour de la prévention des expulsions locatives** : articulation du signalement des situations des ménages en procédure d'expulsion, proposition d'une offre de service d'accompagnement
- > **Construction d'un service mutualisé d'accompagnement des femmes victimes de violence** entre Métropole, Communes et associations : identification des logements temporaires mis à disposition sur chaque commune, travail à un financement croisé de projets spécifiques pour ce public



## AXE STRATÉGIQUE N°7

### // Développement économique responsable, emploi et insertion

#### ENJEUX REPÉRÉS, OBJECTIFS POURSUIVIS

La politique d'insertion s'appuie sur deux piliers essentiels :

- l'amélioration des parcours proposés aux personnes en insertion pour **favoriser l'accès à l'emploi**, en travaillant sur la levée des différents freins (*logique d'inclusion au sens large*) ;
- la **mobilisation du tissu économique local** pour développer l'offre d'insertion dans les entreprises.

La politique d'insertion et d'emploi de la Métropole dispose aujourd'hui d'une assise forte, structurée et ancrée sur les territoires à travers :

- Un **Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e)**, approuvé en 2019 par l'ensemble des partenaires, qui en organise la gouvernance générale et déploie, à l'échelle métropolitaine et à l'échelle des CTM, les organes nécessaires : mise en place de **Comités territoriaux insertion et emploi (CTI'e)** à l'échelle des CTM ; réunion des acteurs institutionnels œuvrant en matière d'insertion-emploi ; représentation de chaque CTM par des Maires au sein du **Bureau stratégique**, instance de pilotage et d'évaluation
- Le **Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e)**, document stratégique qui planifie les actions de la Métropole. Le PMI'e 2015-2020 a notamment permis de déployer sur chaque CTM un **Chargé de Liaison Entreprises-Emploi (CLEE)**, réseau de conseillers dont l'action complète s'articule avec celles des **développeurs économiques** locaux pour favoriser la mobilisation des entreprises sur cet objectif.

Les nouvelles orientations du **PMIE 2021-2027** seront soumises à discussion et concertation à compter de la fin de l'année 2020.

- La **Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e)**, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 regroupant notamment la Métropole, l'État, la Région, Pôle emploi et 18 Communes. Elle réunit désormais tous les CLEE et elle déploie, en parallèle, et à l'échelle des CTM, un **Coordonnateur emploi insertion (CEI)** qui œuvre à la mobilisation des structures de l'offre d'insertion.

La MMI'e est aussi l'outil de déploiement des actions collectives de mobilisation des entreprises et de diffusion des clauses sociales dans les marchés auprès des grands acheteurs de l'agglomération.

- Les **Maisons de la Métropole qui assurent la gestion de proximité et le suivi des allocataires RSA** et dont le rôle en matière d'accueil des bénéficiaires, d'accès aux droits et d'initiatives en matière de développement social local devrait s'enrichir au cours des prochaines années. Ce rôle s'articulera avec les actions des Communes et des acteurs communaux (CCAS, centres sociaux, autres associations, etc...) qui assurent un offre de service en matière d'insertion, notamment en faveur des publics les plus précaires.

À travers le Pacte, il s'agit de rendre **effective la gouvernance territoriale** et la **coordination des acteurs**, dans une logique d'efficacité et d'amélioration du recours aux droits et aux services d'insertion offerts à la population.

# 1

## Poursuivre le déploiement territorial de la politique d'insertion

- > **Faire vivre les instances de gouvernance territorialisées**, en permettant à de nouvelles Communes volontaires de participer aux instances et outils de cette politique publique
- > **Définir et communiquer les modalités d'intervention** de la Métropole et de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) sur les territoires ; donner une plus grande lisibilité à l'action métropolitaine et aux financements
- > **Formaliser les plans d'actions territorialisés** à l'échelle des CTM, tels que prévus dans le PTI'e, via le travail au sein des Comités territoriaux insertion et emploi (CTI'e), permettant notamment de déployer de nouvelles actions répondant à des besoins localisés
- > **Mieux articuler les actions** menées par les Communes et la MMI'e en matière de lien avec les entreprises, de promotion de l'emploi et de coordination des acteurs de l'insertion et de moyens dédiés

# 2

## S'engager collectivement sur un objectif ambitieux en matière d'achat socialement responsable

- > **Favoriser le déploiement des clauses sociales dans les marchés publics** et autres outils contribuant à l'achat socialement responsable par les Communes, les opérateurs et/ou partenaires des Communes ainsi que les donneurs d'ordre privés
- > Mieux articuler l'action collective dans ce domaine sur les grands chantiers de l'agglomération

# 3

## Accompagner l'expérimentation conduite par la Métropole pour un Service public de l'insertion, en l'élargissant aux enjeux d'insertion et de lutte contre la précarité des jeunes de 18 à 30 ans

- > Proposer des **nouveaux modes de partenariat entre acteurs locaux**, sur les questions d'insertion et d'emploi
- > Partager les enjeux d'insertion et de **lutte contre la précarité des jeunes** et développer des **actions coordonnées** favorisant l'accès aux droits et un accompagnement plus efficace, en lien avec les initiatives de la Métropole
- > Participer au projet de développement de **l'Ecole de la deuxième Chance**, en lien avec l'offre renforcée des Missions locales, afin de développer une prise en charge plus systématique des jeunes « décrocheurs scolaires »

# 4

## Mieux relier les actions conduites au titre de l'insertion avec les objectifs en matière de développement économique responsable et inclusif

- > Nouer des partenariats actifs et permettre une bonne coordination Métropoles-Communes en matière **d'insertion par l'activité économique, d'économie sociale et solidaire**, de projets d'expérimentation « **Territoire Zéro Chômeurs de longue durée** »
- > Faire émerger des partenariats autour de projets de **pôles d'innovation et de coopération** permettant le déploiement d'activités économiques plus résilientes, responsables et inclusives, et favorisant en particulier l'économie circulaire
- > Permettre une bonne **information réciproque** sur **l'accompagnement à la transformation/ conversion des filières d'activités économiques** répondant aux besoins essentiels sur le volet RH-GPEC-Insertion. Les filières liées à la transition écologique, à la transformation industrielle et aux services aux personnes devront faire l'objet d'une attention particulière.

# 5

## Faire de l'activité économique un outil de transformation du territoire, en positionnant la Métropole en appui des territoires et en animateur de la communauté des acteurs socio-économiques

- > **Positionner les développeurs économiques** en concertation, coordination et association des acteurs locaux sur **les questions économiques, à l'échelle des CTM** (*mise en place d'instances de pilotage notamment*)



## LA DÉFINITION D'UN PACTE DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES ET LA MÉTROPOLE, POUR UNE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE EFFICACE AU SERVICE DES HABITANTES ET DES HABITANTS DU TERRITOIRE

### 3.2. La poursuite et/ou l'approfondissement de coopérations déjà engagées entre les Communes et la Métropole

Le Pacte de cohérence métropolitain 2015-2020 a entériné 21 champs de coopération Métropole-Communes, qui ont permis d'engager des actions concrètes.

**Les dynamiques de coopération**, lorsqu'elles ont prouvé leur pertinence et leur valeur ajoutée pour les habitants du territoire, **doivent être confortées, voire approfondies.**



#### DOMAINE DE COOPÉRATION N°1 // Action sociale

> **Développer le dispositif d'Observation des Solidarités, partagé entre Métropole et Communes** : réaliser des diagnostics partagés en lien avec les Analyses des besoins sociaux et les projets sociaux de territoire, pour partager de l'information sur le territoire, l'activité et identifier des problématiques communes

- Actualisation **des données sociales et médico-sociales** et mise à disposition de données à l'échelle communale
- Organisation d'un **temps de partage annuel** entre la Métropole et les CCAS, à l'échelle des CTM
- Réflexion conjointe sur des **diagnostics territoriaux**, en lien avec les équipes de la politique de la ville et l'ensemble des partenaires mobilisables

> **Poursuivre les actions de coordination de l'action sociale et médico-sociale**, permettant la coordination des interventions et la simplification du parcours de l'utilisateur

- Partage des **outils professionnels communs** : fiche de coordination, circuit de sollicitation, guide de l'accueil et charte de confidentialité
- Organisation de **temps d'information, d'échanges et de coordination** sur l'accueil, l'accompagnement, les pratiques, les dispositifs

- Organisation de **formations communes** des agents (*accueil, travailleurs sociaux...*), autour de thématiques partagées
- Poursuite ou étude et **délégation de compétences spécifiques** par convention (*exemple : instruction des aides facultatives, plan canicule...*)

> **Étudier les possibilités de mutualisation de l'accueil social entre les MDM et les CCAS**, pour les Communes qui le souhaitent et selon les besoins et spécificités de chaque territoire, pour améliorer le service rendu à l'utilisateur et optimiser les moyens de chaque collectivité

> **Renouvellement du cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisée, en lien étroit avec les Communes** : évaluation des modes d'intervention, définition des orientations et publics prioritaires, redéfinition des périmètres géographiques, mise en place d'une gouvernance partagée Métropole-Communes



## DOMAINE DE COOPÉRATION N°2 // Santé

> **Poursuivre la coordination Métropole-Communes autour de la prévention santé pour les 0-12 ans**, pour conforter une politique de prévention santé dès le plus jeune âge, cohérente et lisible

- Maintien des temps de coordination avec les médecins de crèches mis en place dans certaines Communes, permettant d'harmoniser les prises en charge des enfants accueillis dans les structures et le partage de bonnes pratiques
- Diffusion / partage des outils élaborés dans ce groupe de coordination à l'ensemble des crèches municipales, associatives, privées
- Travail avec les services municipaux de santé scolaire à la création d'un parcours de santé préventive des enfants de 0-12 ans

> Proposer la **participation et la signature de la Métropole dans les contrats locaux de santé des QPV** pour valoriser le partenariat local

> Participer à la réduction des inégalités sociales de santé et à l'accès aux soins des populations, par une **participation financière à l'aide à l'investissement des Maisons de santé pluridisciplinaires et centres de santé communautaires**



## DOMAINE DE COOPÉRATION N°3 // Culture, sport et vie associative

La politique culturelle déployée à l'échelle métropolitaine constitue un levier de lutte contre les inégalités sociales et territoriales. La poursuite d'une coopération Métropole-Communes renforcée permet d'en faire un **outil d'inclusion sociale et territoriale**, par un maillage culturel renforcé sur l'ensemble des Communes de la Métropole.

### > Poursuivre l'accompagnement des Communes par la Métropole, en appui au développement de la coopération intercommunale sur le champ culturel

- Pérennisation voire extension pour les CTM qui le souhaiteraient de la tenue de **Commissions thématiques lecture publique, offre et événementiel culturel et enseignements artistiques** : conduite de projets communs, définition des objectifs de coopération et suivi annuel des travaux...
- **Poursuite des projets de coopération et du rôle d'appui de la Métropole aux Communes** : réalisation de diagnostics partagés et d'études, aide à la collecte de données, organisation de formations communes, co-financement de postes mutualisés, mobilisation d'outils juridiques et financiers pour accompagner les projets de mutualisation en tant que de besoin

> **Venir en appui aux Communes sur le champ de la programmation artistique**, notamment pour les Communes ayant un besoin en soutien humain et financier (*ex. de l'appel à projets « Culture Hors les Murs »*)

> **Conforter la coopération culturelle sur les quartiers politique de la ville du territoire métropolitain**, via la déclaration de coopération culturelle

> **Accompagner les Communes dans la mise en visibilité de l'offre culturelle et sportive sur le territoire**, en rendant accessible aux structures des Communes un système de billetterie en ligne (*exemple de la solution « Trabool » en cours d'expérimentation*)

> **Accompagner les Communes dans une réflexion sur les usages en matière d'équipements sportifs** : cartographie de l'existant, identification de mutualisations possibles entre Communes et des besoins prioritaires à l'échelle des CTM

> **Renforcer le rôle d'ingénierie de la Métropole sur le domaine du soutien à la vie associative**

- Déploiement du point d'appui à la vie associative itinérant dans les Communes (*conseil à distance, formations et ateliers collectifs délocalisés...*) proposé par le réseau SAVAARA (*réseau des points d'appui à la vie associative*)
- Réflexion sur la mise en place d'un service métropolitain de conseil associatif aux Communes décentralisé (*dans les locaux des Communes*)
- Appui de la Métropole concernant l'accompagnement à la vie associative réalisé par les services municipaux, pour une approche commune du partenariat avec les associations



## DOMAINE DE COOPÉRATION N°4 // Propreté-nettoisement

### > Conforter les outils de coopération existants entre la Métropole et les Communes en faveur de la gestion et de l'entretien du domaine public

- Poursuite de la contractualisation autour de l'outil des **Conventions Qualité-Propreté (CQP)**: continuer le suivi des CQP permettant l'identification de points ou secteurs sensibles prioritaires et la mise en place d'actions coordonnées entre la Métropole et les Communes, l'étendre aux Communes qui le souhaiteraient
- Poursuite de la réflexion autour des actions portant sur la gestion globale (espaces publics complexes et de proximité)
- Poursuite des actions en cours portant sur la viabilité hivernale

### > Développer les champs de coopération portant sur l'optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains

- Poursuite de l'expérimentation d'inscription des Communes volontaires dans la **démarche « marchés propres »**, visant à inciter les commerçants à regrouper les déchets produits, à opérer des tris sélectifs voire à ne pas en laisser sur le site et à respecter les heures de fin de marché

- Mise en place d'un **Comité de pilotage politique** dédié

- Réflexion à poursuivre sur les **modalités opérationnelles de gestion des déchets alimentaires et forains** : solutions de tri, solutions de financement des coûts induits, accompagnement des forains et de leurs fournisseurs à la réduction des déchets

### > Poursuivre le développement de solutions alternatives de collecte des déchets occasionnels, pour l'amélioration du cadre de vie

- Étude de la faisabilité de la mise en œuvre d'un **service de collecte d'encombrants pour les particuliers**, permettant de lutter contre les dépôts sauvages
- Poursuivre le **développement de points mobiles de collecte des déchets verts** dans les Communes éloignées d'une déchèterie fixe ou celles identifiées dans des secteurs en tension



## DOMAINE DE COOPÉRATION N°5 // Politique de la ville

> **Poursuivre l'exercice partagé de la compétence Politique de la ville** entre Métropole et Communes, dans le cadre d'action du Contrat de ville métropolitain 2015-2022, pour réduire les écarts entre les habitants des quartiers de la politique de la ville et les autres métropolitains et améliorer leurs conditions de vie

> **Venir en appui des Communes concernant la réalisation des évaluations attendues des Contrats locaux d'application du Contrat de ville métropolitain**



## DOMAINE DE COOPÉRATION N°6 // Maîtrise et accompagnement du développement urbain

> **Accompagnement des Communes par la Métropole pour disposer d'une vision moyen et long terme des besoins en équipements publics** (*écoles, petite enfance, sportifs...*), nécessités par le développement du territoire :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, **identification en priorité des périmètres du territoire urbain diffus les plus dynamiques**, où les besoins d'investissement sont les plus importants

# IV



## LA FORMALISATION DE PROJETS DE TERRITOIRE PAR LES CONFÉRENCES TERRITORIALES DES MAIRES, EN DÉCLINAISON DU PACTE

Les Conférences Territoriales des Maires auront à élaborer, **dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte** en Conseil de Métropole, un **Projet de territoire 2021-2026**.

Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de **concertation** et de **co-construction entre Communes** d'une même Conférence Territoriale des Maires, portera sur les sujets suivants :

> **Un énoncé des enjeux majeurs du territoire** : réalisation d'un diagnostic synthétique et partagé sur les caractéristiques du territoire et ses enjeux (*traits sociodémographiques et socioéconomiques du territoire, sujets de préoccupations partagés à l'échelle de la Conférence Territoriale des Maires*) ;

> L'identification des **axes stratégiques du Pacte** dont la CTM souhaite se saisir, pour mener une action conjointe avec la Métropole de Lyon (*déclinaison locale des enjeux du Pacte*) ;

> L'identification des **coopérations préexistantes** confortées ou amplifiées dans le Pacte 2021-2026, sur lesquelles la CTM souhaite poursuivre la coopération avec la Métropole de Lyon ;

> La mention des **projets opérationnels** se rapportant aux sujets d'intérêt de la CTM (*qu'il s'agisse d'axes stratégiques du Pacte ou de coopérations préexistantes*) ;

> L'adossement au **volet financier** du Pacte.

L'ambition des Projets de territoire doit être **rapportée aux moyens et aux capacités d'accompagnement de la Métropole**.

Chaque Conférence Territoriale des Maires procédera à **l'adoption, dans un délai de 9 mois après adoption du Pacte**, de son Projet de territoire par un **avis à la majorité des suffrages exprimés**.

Le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composant la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

**Le projet de territoire sera co-signé par les Communes composant la CTM et le Président de la Métropole.**

Les **dix Projets de territoire réalisés seront présentés à l'issue de leur adoption en Conférence métropolitaine**, au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Les Conférences Territoriales des Maires bénéficieront d'un appui de la Métropole dans la formalisation des Projets de territoire.

Un **état d'avancement du Projet de territoire sera partagé annuellement** dans chacune des Conférences Territoriales des Maires. Si cela est souhaité, ce partage pourra être réalisé dans le format plénier des séances annuelles des CTM, associant les Conseillers métropolitains du territoire.





# L'OUTILLAGE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN

## 5.1. L'identification d'enveloppes financières dédiées aux territoires et permettant la mise en œuvre des Projets de territoire

Un volet financier est adossé au Pacte, par **l'allocation d'enveloppes territoriales à chacune des CTM**, d'un montant de **200 millions d'euros** pour les années 2021 à 2026.

Les enveloppes sont constituées de deux volets.

**Le premier volet de l'enveloppe territoriale porte sur les budgets de proximité** dédiés à l'aménagement du domaine public dans les communes de la Métropole, par le Fonds d'initiative communale (*FIC*) et les Actions de proximité territoriale (*PROX*). Leur montant total est de 118 millions d'euros pour les années 2021 à 2026.

Ces budgets permettent la réalisation d'**aménagement de voirie** (*mise en accessibilité, sécurisation des usagers, mise en œuvre du plan modes actifs, amélioration du cadre de vie, aménagement de zones apaisées, végétalisation, désimperméabilisation...*), pour des opérations essentiellement inférieures à 300 000 euros.

Ces budgets sont activés sur la base des principes suivants :

> **L'utilisation des crédits FIC est décidée annuellement au sein de chacune des 59 communes de la Métropole, la PROX est affectée annuellement à chacune des 10 CTM.**

> Concernant les opérations à financer dans le cadre des fonds **FIC, les aménagements sont décidés par les villes et co-construits avec les services métropolitains dans le cadre de la loi**, qui disposent d'un rôle d'expertise technique sur les projets proposés.

Concernant les opérations à financer dans le cadre des fonds **PROX, les aménagements sont proposés par la CTM en lien avec les services métropolitains dans le cadre d'une co-construction à l'échelle des CTM**, puis instruits par les services métropolitains en vue **d'une décision finale par la Métropole.**

> Le montant FIC pour les années 2021 à 2026 est abondé d'un quart du montant de la PROX, dans le cadre de l'enveloppe globale retenue pour les 6 ans du mandat. Le FIC s'élève ainsi à 58,3 M€, la PROX à 59,7 M€ sur le mandat.

> Le FIC est réparti entre les communes **au prorata du nombre d'habitants et de la surface de voirie, dès le 1<sup>er</sup> euro.**

**Un montant minimal de FIC à hauteur de 25 000 euros** annuels, est garanti à chacune des communes.

La PROX est répartie entre les CTM **au prorata du nombre d'habitants et de la surface de voirie, dès le 1<sup>er</sup> euro.**

> Les communes disposent d'une capacité **à abonder tout ou partie de leur montant de FIC**, sur leurs propres budgets.

**La reconduction du FIC** d'une année N à une année N+1 est par ailleurs possible, lorsque tout ou partie de l'enveloppe n'a pas été consommée.

> Une enveloppe spécifique est créée, permettant de **financer les suites à permis de construire** (*réaménagements du domaine public de voirie au droit d'une ou plusieurs parcelles ayant fait l'objet d'opération de bâti*), dans le cadre du budget global de la PPI.

**Le second volet de l'enveloppe territoriale** permet de financer des projets s'inscrivant dans **un des sept axes stratégiques du Pacte**, à rayonnement intercommunal.

L'enveloppe, d'un montant de **82 millions d'euros** pour les années 2021 à 2026, est répartie entre les CTM **au prorata du nombre d'habitants, dès le 1<sup>er</sup> euro.**

Les projets identifiés **doivent relever des compétences de la Métropole.** Ils pourront faire l'objet d'un financement exclusif par la Métropole, mais aussi d'un co-financement par les communes si cela est souhaité. Ils devront concerner majoritairement des opérations d'un montant n'excédant pas 2 millions d'euros. Ces projets opérationnels sont à inscrire dans **le Projet de territoire** formalisé au niveau de chaque CTM et co-construit avec la Métropole. Les budgets pourront donc être mobilisés suite à l'adoption des Projets de territoire.

Une **clause de revoyure** est mise en place sur les deux volets de l'enveloppe territoriale, permettant de suivre le niveau d'utilisation des crédits et l'opérationnalité des principes retenus. **Une évaluation sera ainsi réalisée en décembre 2023.**

# V

## L'OUTILLAGE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN

### 5.2. Pour l'exercice d'une action publique au plus près des territoires

La Métropole de Lyon est une collectivité récente créée en 2015, issue de la fusion de la Communauté Urbaine de Lyon et du Conseil Général du Rhône. Le mandat 2014-2020 a d'abord porté sur la construction métropolitaine et la mise en œuvre d'une première organisation.

**Les services de la Métropole de Lyon, placés sous l'autorité du Président et du Directeur général de la Métropole, s'organisent sur une base largement déconcentrée** pour permettre une action en proximité des territoires et des habitants, avec des équipes étoffées mobilisées en local (*agents des Maisons de la Métropole, des subdivisions collecte-voirie-nettoyement, coordinateurs territoriaux, développeurs économiques, coordonnateurs Emploi Insertion et chargés de liaison Entreprises-Emploi, équipes Politique de la Ville et des Missions co-mandatées, urbanistes territoriaux, référents habitat, etc.*).

Pour autant, **la territorialisation des services de la Métropole demeure inachevée** et doit s'inscrire dans les nouvelles ambitions portées par l'exécutif : de **renforcement du lien aux usagers** dans un objectif de proximité, de visibilité et d'adaptation des politiques publiques ; de Métropole plus juste et solidaire, avec une attention portée à **l'égalité entre territoires**.

**L'ouverture début d'année 2021 d'un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines** poursuit les objectifs suivants :

- > rendre la Métropole **visible et compréhensible** sur le territoire, tant pour les usagers que pour les communes et les partenaires ;
- > garantir davantage de **proximité** et de **décloisonnement** des services pour une réponse plus fluide et plus immédiate aux partenaires et interlocuteurs de la Métropole, avec en perspective un pilotage renforcé et harmonisé des territoires par l'identification d'un **interlocuteur unique** ;
- > garantir une **égalité** et une **solidarité de traitement** entre territoires ;
- > maintenir une **efficacité** et une **qualité de service** adaptées à la taille de la structure.

**La transversalité entre les différents services territorialisés et la cohérence entre les périmètres opérationnels et les périmètres des Conférences Territoriales des Maires** constituent ainsi des enjeux d'envergure du mandat.

Un groupe de travail réunissant des Maires représentant chacune des CTM sera mobilisé en 2021, afin de recueillir la perception des Maires sur l'organisation actuelle et les attentes pour l'organisation future.

Un groupe de travail sera également engagé avec l'ensemble des groupes métropolitains, portant sur le rôle des **conseillers métropolitains** dans les territoires.



## L'OUTILLAGE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN

### 5.3. Le dispositif d'ingénierie territoriale à l'attention des Communes

**L'ingénierie territoriale**, ensemble de méthodes et d'outils visant à faciliter la conduite d'initiatives conjointes, à permettre le partage d'expériences et la mutualisation de services, se structure autour de **plusieurs dispositifs concrets sur le territoire métropolitain** :

> **15 réseaux professionnels en activité associant la Métropole et l'ensemble des Communes du territoire (RReT)**, portant sur des champs tant ressources que politiques publiques, et avec des outils opérationnels mis à disposition sous l'interface Grand Lyon Territoires

> **des plateformes de services**, accessibles aux Communes dans le cadre de conventions :

- **la plateforme Autorisation du Droit des Sols (ADS)**, comptant 27 Communes adhérentes, et dont le déploiement est à poursuivre et à adapter au regard de la dématérialisation des ADS programmée pour janvier 2022 (*élargissement des Communes adhérentes, création de nouveaux services au sein de la plateforme*)
- **la conduite d'opérations sur des bâtiments** pour les Communes de moins de 8 000 habitants
- **la mise à disposition d'applications métiers** (*Geonet, Lyvia, GRECO, Fiscalis...*)
- **la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés** comptant 44 Communes adhérentes
- **la Centrale d'Achat Territoriale** créée en décembre 2019
- **la plateforme Toodego, guichet unique d'accès à tous les services du territoire**, par le regroupement et parfois l'hybridation, de services communaux, métropolitains ou d'autres acteurs du territoire et dont le déploiement est engagé

- **Le système de gestion d'identités Grand Lyon Connect**, qui propose une simplification de l'accès aux plateformes numériques pour les usagers et dont le déploiement est à poursuivre
- **La plateforme Data.grandlyon.com**, qui permet la mise en circulation des données locales à l'échelle du territoire et leur accessibilité tant à la Métropole qu'aux Communes et aux acteurs économiques locaux
- **La plateforme Trabool** qui permet de dématérialiser l'accès aux services de mobilité, culture, sport et loisirs
- **LaClasse.com**, l'environnement numérique de travail pour les collèves et écoles du territoire

> Le soutien à la rénovation des bâtiments via Ecoréno'v pour les particuliers ou l'accompagnement-conseil pour le patrimoine public, qui peut être assuré par la Métropole ou ses partenaires (*SIGERLY, ALEC*)

> Le soutien au développement des énergies renouvelables via des outils métropolitains tels que le cadastre solaire (indiquant le potentiel de production d'énergie solaire d'un bâtiment) et l'ingénierie assurée par la Métropole ou ses partenaires (*SYGERLY, ALEC*)

> L'accompagnement des communes dans la définition et la mise en œuvre des actions en faveur de la transition écologique, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (*PCAET*) Métropole et l'ALEC

**Ces dynamiques sont à conforter et à poursuivre, pour rendre un service optimisé aux habitantes et aux habitants du territoire.**

**Le développement de l'offre d'ingénierie** de la Métropole aux Communes portera plus spécifiquement sur les **champs de politiques publiques identifiés comme axes stratégiques du Pacte**, ainsi que sur **l'appui à la mutualisation** de niveau intercommunale.



## L'OUTILLAGE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN

### 5.4. Le déploiement d'un dispositif de suivi et d'évaluation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026

Un dispositif de suivi et d'évaluation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 est mis en place sur la durée du mandat.

#### > Un suivi annuel du Pacte par une instance dédiée

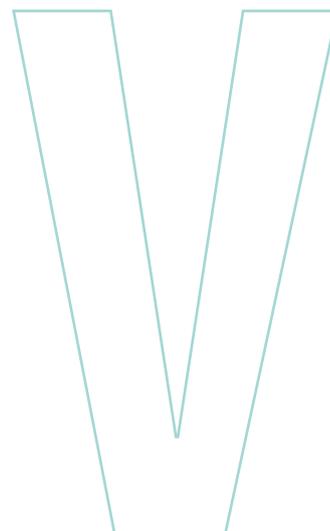
**Un groupe de suivi du Pacte, composés de Maires représentants l'ensemble des Conférences Territoriales des Maires**, se réunira annuellement, pour faire un suivi de l'avancement du Pacte (avancement des actions de coopération Métropole-CTM-Communes, dynamiques des CTM...) et préparer les points d'étapes annuels en Conférence métropolitaine.

#### > Deux temps consacrés à l'évaluation du Pacte, à mi-mandat et à la fin du mandat

**Une clause de revoyure du Pacte est programmée à la fin de l'année 2023.** Elle permettra notamment de suivre le niveau d'utilisation des crédits et l'opérationnalité des principes retenus sur le volet financier du Pacte.

**Un travail d'évaluation sera conduit en 2025**, et permettra d'étudier l'effectivité du renforcement du partenariat entre la Métropole, les CTM et les Communes et l'émergence de nouvelles formes de coopérations, l'optimisation de l'action publique sur le territoire ou encore la méthodologie retenue de déclinaison du Pacte.

Enfin, **des points annuels seront programmés en Conférence métropolitaine**, de partage avec l'ensemble des Maires de l'avancement du Pacte de cohérence métropolitain.





## **Métropole de Lyon**

20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

**GRANDLYON**  
la métropole